

Saint-Jacques-  
le-Mineur



# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le conseil municipal, QUE :

Lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le 23 janvier 2017 à 19h00 en la salle des conseils 105, rue Renaud, le règlement 2017-002 a été adopté, à savoir :

le Règlement 2017-002 pour fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de facturation de l'exercice 2017/8,

Qu'un avis de taxation a été préalablement donné, le 30 janvier 2017,

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 24 janvier 2017

Jean-François Goyer, directeur général et secrétaire-trésorier

---

Je, municipalité, Jean-François Goyer, directeur général et secrétaire-trésorier certifie sous son serment d'office sous peine de faux public et/ou en effectuant une copie à l'usage des autres municipalités par le Code municipal entre DMSC et FMO, le 24 janvier 2017,

Jean-François Goyer, directeur général et secrétaire-trésorier